

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS

Séance plénière de la Commission nationale du débat public
6 novembre 2019

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. SAISINES - ARTICLES L121-8-I, L121-8-II et L.121-1-II

- **Projet de complexe touristique et de services à destination des industries médiatiques (Studios Occitanie Méditerranée)** : suite à la saisine de l'entreprise Studios Occitanie Méditerranée reçue le 24 octobre 2019, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable qui sera conduite sous l'égide d'une équipe de garants qui sera désignée ultérieurement.
[Consulter la décision](#)
- **Projet d'extension du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Martinique (Collectivité Territoriale de la Martinique)** : suite à la saisine de la Collectivité Territoriale de la Martinique reçue le 4 novembre 2019, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne Mme Francine FLERET et MM. Patrick NERAULIUS et Etienne BALLAN garants de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (VNF)** : suite à la saisine incomplète de Voies Navigables de France reçue le 2 septembre et son courrier complémentaire du 21 octobre 2019, la CNDP décide de ne pas relancer la participation du public, dans la mesure où les conditions de droit ou de fait justifiant le projet n'ont pas subi de modifications substantielles. Cependant, l'enquête publique n'ayant pas encore été ouverte à ce jour, elle décide de la poursuite de l'information et de la participation du public sous l'égide de la garante, Mme Isabelle JARRY.
[Consulter la décision](#)

II. DEMANDES DE DÉSIGNATION DE GARANT - ARTICLE L121-17

- **Projet de reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (CHU Rennes)** : suite à la demande du CHU de Rennes reçue le 30 octobre 2019, la Commission nationale désigne Mmes Karine BESSES et Chloé CANTON garantes de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de Palais des sports à Sète (Sète Agglopôle)** : suite à l'exercice du droit d'initiative par la Ville de Frontignan, et à la demande de Sète Agglopôle reçue le 28 octobre 2019, la Commission nationale désigne Mme Catherine WALERY et M Philippe QUEVREMONT garants de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)

I. DEBATS PUBLICS

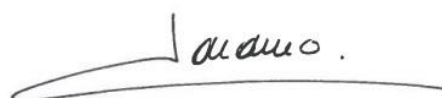
- **Eolien en mer au large de la Normandie** : la Commission nationale désigne M. Francis BEAUCIRE membre de la commission particulière du débat public.
[Consulter la décision](#)
- **Eolien en mer au large de Dunkerque** : la Commission nationale désigne Mmes Claude BREVAN et Dominique SIMON et M Jacques ROUDIER membres de la commission particulière du débat public.
[Consulter la décision](#)
- **Plan Stratégique Nationale de la Politique Agricole Commune (PSN PAC)** : la Commission nationale désigne Mme Lisa BERGERON membre de la commission particulière du débat public.
[Consulter la décision](#)
- **Liaison routière Fos-Salon (13)** : la Commission nationale décide de prolonger le délai d'élaboration du dossier du maître d'ouvrage de trois mois, soit jusqu'au 16 février 2020.
[Consulter la décision](#)

II. CONCERTATIONS PRÉALABLES

- **Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie (SNCF Réseau)** : la Commission nationale considère que le dossier de concertation est suffisamment complet et les modalités adaptées pour engager la concertation. Celle-ci se déroulera du 2 décembre au 31 janvier 2019 sous l'égide des garants Floran AUGAGNEUR et Sylvie DENIS-DINTILHAC.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de révision du PLU de la commune de Saillans (26)** : la Commission nationale acte le bilan du garant M. Jacques ARCHIMBAUD.
[Consulter la décision](#)

III. PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanation sur la commune de Le Cros (34)** : suite à la décision du maître d'ouvrage Arkolia Energies reçue le 23 octobre 2019, la Commission nationale désigne M. Etienne BALLAN garant de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.
[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO